

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 12/2023

DEPARTEMENT

Du syndicat de communes

23 (CREUSE)

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Nombre de membres

Séance du

05 juin 2023

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD
 M. Jean-Jacques BIGOURET, Mme Michèle ALOUCHY,

Suppléants :

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 27 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

Renouvellement ligne de trésorerie

Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme, Le syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble a contracté, en 2022, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 160 000 €.

Dans l'attente des versements des soldes de subventions et afin de solder la LTI de 2022 qui avait une durée d'un an, le syndicat a besoin de contracter une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € qui viendra rembourser le solde de 2022, à savoir 100 000 € et régler les travaux restants.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant	: 50 000 euros
Durée	: un an maximum
Taux d'intérêt applicable	: taux révisable : ESTER + 0.76 %
Périodicité de facturation des intérêts	: Trimestrielle
Commission d'engagement	: 100 €
Commission de non-utilisation	: 0.15 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat.

Le Président,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,
Michèle ALOUCHY